

Cassis de Dijon

18.6.2009

Lois fédérales sur les entraves techniques au commerce et la sécurité alimentaire : effets inconnus

Le Parlement a révisé la loi sur les entraves techniques au commerce et adopté la loi sur la sécurité alimentaire (cf. appendices). Les produits dont la vente est autorisée en Europe peuvent être importés en Suisse (principe du « Cassis de Dijon »). L'importation de denrées alimentaires selon le principe du « Cassis de Dijon » est soumise à autorisation. De plus, l'indication du pays d'origine est obligatoire.

La FPSL avait pris position comme suit sur la révision (extraits):

La FPSL est en principe favorable au démantèlement des entraves techniques au commerce, pour autant que l'agriculture ne soit pas discriminée sur les marchés au niveau de ses produits et qu'elle bénéficie d'améliorations à celui des moyens de production et des prescriptions relatives à la production. On ne saurait néanmoins se limiter à réduire globalement les prix à la consommation. Il faut également veiller à maintenir ou à créer des emplois à l'échelon de la production. En d'autres termes, il faut renforcer et non affaiblir le site économique suisse.

Le risque pour l'agriculture est que les exigences envers les produits agricoles et les denrées alimentaires soient harmonisées, mais que les dispositions relatives à la production et les procédures d'autorisation soient maintenues en Suisse. Les arguments avancés concernent la protection de l'environnement et des animaux, l'aménagement du territoire et la protection des consommateurs.

L'obligation de déclarer le pays de production et l'origine avait été introduite pour contrebalancer l'inégalité de traitement de la production. Une attitude de libéralisme pur et dur niant toutes différences au niveau du mode de production et du contexte telles que la protection de la main-d'œuvre contre l'exploitation, la protection de l'environnement et la sauvegarde des paysages, pour ne retenir comme unique critère que le prix des produits est inadéquate. Le traitement des questions précitées exige une réflexion plus générale et plus largement étayée.

Nous demandons que le principe du Cassis de Dijon ne soit pas introduit unilatéralement, ou, du moins, que le secteur agro-alimentaire en soit exempté.
Il faut poursuivre les efforts d'harmonisation de la législation suisse avec celle de la CE.

Des négociations doivent être menées avec l'UE pour les domaines sensibles ainsi qu'avec des États membres pour les domaines non harmonisés, et des traités doivent être conclus. Cela facilitera d'une part l'accès au marché suisse des produits provenant de l'UE et de l'EEE et offrira, d'autre part, des possibilités accrues en matière d'exportation aux entreprises suisses.

Le Parlement a apporté maintenant quelques améliorations en soumettant à autorisation l'importation de denrées alimentaires selon le principe du Cassis de Dijon et en rendant obligatoire la déclaration du pays d'origine.

Nous ne savons pas encore quels seront les effets de ces deux lois. Le droit alimentaire est vaste et complexe. La possibilité d'appliquer aussi la législation de l'UE, des différents états membres de l'UE et de l'EEE rend la chose encore plus compliquée. La sécurité juridique des consommateurs régresse. Les petites entreprises de transformation suisses, qui n'ont pas la possibilité d'étudier les différentes législations, sont dévantagées. Pour l'agriculture, ces lois ne contribueront pas beaucoup à faire baisser les coûts parce que les moyens de production ont été en partie exclus et que les directives sévères en matière de production demeurent.

La FPSL demande que les autorités revoient l'ensemble de la question des importations de denrées alimentaires en application du principe du Cassis de Dijon et que l'obligation de déclaration soit appliquée de façon stricte. Les produits à caractère trompeur ou ceux qui représentent une menace pour la sécurité alimentaire ne doivent pas pouvoir être commercialisés sur le marché suisse même s'ils sont conformes à la législation européens.

Tout bien considéré, ces nouvelles lois ne sont pas une grande avancée politique comme voudraient le faire croire certains milieux.

Appendices:

- Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, révision du 12 juin 2009
- Nouvelle loi fédérale sur la sécurité alimentaire votée le 12 juin 2009

FPSL-18 juin 2009
T. Reinhard